

PRINCIPES À SUIVRE PAR LA COMMISSION ET SES CONSEILS À L'ÉGARD DES INITIATIVES CONCERNANT LES BASSINS HYDROGRAPHIQUES

Assistée de ses conseils, la CMI :

1. formulera des conseils impartiaux et objectifs aux gouvernements, fidèle à son rôle aux termes du *Traité des eaux limitrophes* de 1909.
2. sera impartiale, autonome, et demandera une participation égale du Canada et des États-Unis lorsqu'elle émettra des recommandations dans le contexte des initiatives concernant les bassins hydrographiques, comme c'est le cas dans tous les aspects du travail de la CMI.
3. exercera un rôle clé dans la surveillance des différends sur les eaux transfrontalières et continuera de mener les activités qui lui sont assignées par les gouvernements.
4. conclura des partenariats et renforcera sa collaboration avec d'autres groupes, et améliorera le partage des renseignements avec ceux-ci en vue d'éviter tout chevauchement; aidera à prévenir et à résoudre les différends liés aux eaux transfrontalières. Ces arrangements ne devraient aucunement compromettre l'indépendance et l'impartialité de la CMI.
5. parviendra à un consensus lors de l'élaboration de conseils visant la résolution de problèmes transfrontaliers.
6. favorisera l'acquisition de connaissances et le renforcement des capacités en matière de bassins hydrographiques afin de mieux anticiper une large gamme de défis liés à l'eau et à l'environnement, et de mieux répondre à ceux-ci.
7. abordera les problèmes transfrontaliers dans son ensemble, notamment les facteurs biophysiques et humains.
8. fournira des tribunes neutres permettant à des groupes et aux différents paliers de gouvernements du Canada et des États-Unis de se réunir en vue de discuter de problèmes, d'élaborer des idées, de coordonner des activités et de résoudre des différends dans l'intérêt commun des deux pays.
9. encouragera, entre les deux pays, l'échange de connaissances, d'expérience et de ressources ayant trait aux enjeux transfrontaliers locaux.